



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 066-256600875-20251219-19122025_03-BF

**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION
Séance du 19 décembre 2025
Date de convocation : 3 décembre 2025**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	10	10

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 décembre, à 10h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S.
Monsieur Thierry VOISIN a été élu secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
19/12/2025_03	Décision modificative n° 3 de l'exercice 2025

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Madeleine GARCIA-VIDAL, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Marie-Edith PERAL, Alexandre REYNAL, Marie-Pierre SADOURNY, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Marc BIANCHINI, Raymond LEMORT.

Suppléants présents : Valérie FRANCO, Maya LESNE, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Dominique ANDRAULT, Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Françoise ORTEGA, Raymond PLA, Josette PUJOL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n°03/04/25-06 du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif du syndicat pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°02/10/2025-02 du 2 juillet 2025 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°17/07/2025-08 du 17 octobre 2025 approuvant la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient de réduire le montant prévisionnel des recettes à percevoir au chapitre 70 suite au changement du mode de gestion du centre équestre de Saint-Cyprien ;

Le président propose au Comité Syndical d'adopter la décision modificative n° 3 suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap./Art.	Libellé	Montant en €	Chap./Art.	Libellé	Montant en €
012/6218	Autre personnel extérieur	-50 000,00	70/70632	Redevances services à caractère de loisirs	-100 000,00
012/64131	Rémunérations du personnel non titulaire	-51 000,00			
65/65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	+1 000.00			
TOTAL DES DEPENSES		-100 000,00	TOTAL DES RECETTES		-100 000,00

Et précise que :

La section de fonctionnement est diminuée de 100 000 € et s'équilibre à 14 231 016.16 €.
 La section d'investissement n'étant pas impactée par cette décision reste équilibrée à 9 046 186.48 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- Adopter la décision modificative n° 3 suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap./Art.	Libellé	Montant en €	Chap./Art.	Libellé	Montant en €
012/6218	Autre personnel extérieur	-50 000,00	70/70632	Redevances services à caractère de loisirs	-100 000,00
012/64131	Rémunérations du personnel non titulaire	-51 000,00			
65/65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	+1 000.00			
TOTAL DES DEPENSES		-100 000,00	TOTAL DES RECETTES		-100 000,00

Ainsi fait et délibéré à Thuir, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Thierry VOISIN

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.